

ARRETE DE DELEGATION

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction d'Officier d'Etat-civil à Monsieur Michel Vorms, Conseiller Municipal

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRETE**ARTICLE 1**

Monsieur Michel Vorms, Conseiller Municipal reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du/des mariage(s) :

- o BOURAOUI Ridha - BRAHIMI Hasnae
 - o PEIFFER Michel - RACHIAS Sophie Denise Renée
 - o TCHIAKPE Frédéric Olivier Henri - NDARYSHIMIRYE Yvette
 - o COLSON RAYNALD - XAVIER Renata
 - o MOUTAABBID Imran - VERSCHOORE Laurence Nicole Chantal
- qui sera/ont célébré(s) le samedi 3 juillet 2021.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera exécutoire dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité accomplies.

Fait à METZ, le 1er juillet 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement